



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Les Inspecteurs d'académie
Inspecteurs pédagogiques régionaux
d'éducation physique et sportive

à

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement

à

Mesdames, Messieurs les professeurs d'EPS

Clermont-Ferrand, le 26 septembre 2017

Objet : Lettre de rentrée 2017- 2018 pour l'Éducation Physique et Sportive (EPS)

**Inspection Pédagogique
Régionale d'EPS**
Marie-Estelle ROUVE LLORCA
Marc ESTEVENY

Les IA IPR d'EPS souhaitent à l'ensemble des enseignants d'EPS de l'académie une excellente année scolaire 2017-2018. Nous souhaitons aussi aux nouveaux arrivants une très bonne installation au sein de leur établissement et leur équipe disciplinaire ;

Nous tenons à remercier particulièrement Mr Jean Marc Bodet, IA IPR EPS, pour son engagement et la qualité du travail mené durant cinq années auprès de l'ensemble des enseignants et acteurs de l'EPS dans notre académie et lui souhaitons bonne continuation dans sa nouvelle affectation professionnelle. Nous remercions aussi nos chargés de mission pour leur engagement et expertise dans les fonctions qui leur ont été confiées au cours de l'année écoulée. De la même façon, nous remercions chaleureusement Mickael Tailleux, professeur formateur académique (PFA) et chargé de mission, et Olivier Bayle, chargé de mission, qui quittent l'équipe d'inspection EPS pour de nouveaux projets et horizons professionnels.

Enfin, nous avons l'honneur et le plaisir d'accueillir Mme Marie-Estelle Rouve Llorca, nouvelle IA IPR EPS en remplacement de Monsieur Bodet, Frédéric Raynaud, nouveau PFA, Véronique Blanjoie, Virginie Lucquet et Xavier Sanciaut, nouveaux chargés de mission.

C'est une équipe d'inspection EPS sensiblement remaniée qui aura la responsabilité, comme chaque année scolaire, d'assurer la continuité des actions entreprises, d'opérationnaliser les attendus institutionnels et mener à bien les nouveaux projets académiques.

Cette lettre de rentrée a pour objet de présenter les orientations et priorités devant organiser l'enseignement de l'EPS dans l'académie pour 2017-2018. Nous espérons qu'elle soit un support éclairant de votre pratique professionnelle et un outil de réflexions et d'échanges possibles avec l'ensemble des partenaires de la communauté éducative ;

Notre **guide réglementaire de l'EPS 2017/2018**, actualisé, viendra en complément de cette lettre pour vous accompagner dans votre pratique professionnelle, en vous proposant références et points d'appui nécessaires aux niveaux réglementaire, institutionnel et pédagogique.

1. LES ORIENTATIONS ET PRIORITES 2017-2018

Dans la continuité de la loi de refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013, l'année scolaire 2017- 2018 aura pour ambition de poursuivre, d'enrichir et de pérenniser les nouveaux dispositifs et programmes scolaires de ces dernières années, tout en intégrant les récentes orientations ministérielles ([arrêté du 16 juin 2017](#) modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège).

La [Circulaire de rentrée n° 2017-045 du 9-3-2017](#) s'inscrit toujours dans le projet global de refondation de l'école en mettant l'accent sur la construction d'un « parcours progressif, cohérent, souple et sécurisé » pour chaque élève, répondant à ses besoins et ses aspirations.

Il s'agit de porter le projet :

- d'une école exigeante et attentive au parcours de chaque élève ;
- d'une école pleinement porteuse des valeurs de la République ;
- d'une école ouverte sur le monde contemporain grâce à des équipes pédagogiques mieux accompagnées.

1.1 Pour le collège :

Pour l'EPS, en cette deuxième année de mise en place du nouveau programme pour le collège, ce principe de pérennisation portera sur :

- l'organisation de la programmation d'activités, la formalisation d'objectifs et contenus d'enseignement* attachés au S4C, programme de référence de la scolarité obligatoire, et aux spécificités du contexte d'enseignement ;
- une participation efficace de la discipline dans l'ensemble des nouveaux dispositifs pédagogiques organisant la scolarité de nos collégiens (enseignements pratiques interdisciplinaires, accompagnements personnalisés, parcours éducatifs), mais aussi dans les instances organisant la continuité des parcours scolaires (conseils écoles-collège, liaisons collèges-lycées, ...) ;
- une attention maintenue sur la validation par tous les collégiens de [l'Attestation Scolaire du Savoir Nager \(ASSN\)](#), si possible dès la fin du cycle 3 (classe de 6^{ème}) ;
- une association sportive (AS), toujours orientée par ses objectifs de participation et d'excellence sportive, mais contribuant à l'acquisition des compétences du Socle et pouvant intégrer l'ensemble des dispositifs pédagogiques précités.

Il est à noter quelques évolutions concernant notamment les enseignements pratiques interdisciplinaires : possibilité de proposer des EPI en classe de 6^{ème}, abandon d'un nombre minimum d'EPI et absence de liste de thèmes imposés.

*Nous vous rappelons que l'institution met à votre disposition des ressources couvrant l'ensemble de ces enseignements au collège:

Le Socle : <http://eduscol.education.fr/pid23410/le-socle-commun-et-l-evaluation-des-acquis.html>

Le Cycle 3 : <http://eduscol.education.fr/pid34150/cycle-3.html>

Le Cycle 4 : <http://eduscol.education.fr/pid34185/cycle-4.html>

Aussi, nous vous invitons à consulter sur notre site académique et utiliser l'ensemble des outils relatifs à la formalisation du projet disciplinaire (fiches de cycles, évaluation, traçabilité des acquis, ...) présenté lors des formations au nouveau programme du collège 2016-2017.

1.2 Pour les lycées généraux et technologiques et lycées professionnels

Les axes de travail proposés à la rentrée précédente sont maintenus, à savoir :

- poursuivre la mise en cohérence des projets pédagogiques disciplinaires en matière de programmation des activités physiques, sportives et artistiques (APSA) supports d'enseignement, d'organisation et d'évaluation sur l'ensemble du cursus. Veiller à ce que chaque élève ait vécu, au travers de certains menus inscrits dans son parcours de formation dès la seconde, au moins 2 cycles d'enseignement complets dans chacune des APSA évaluées et inscrites au baccalauréat ;

- soutenir la participation de la discipline aux dispositifs d'accompagnement au service de la réussite et du bien-être des élèves et aux dispositifs d'orientation et de suivi ;
- contribuer à la réussite scolaire, à la lutte contre l'absentéisme et au décrochage en proposant, en EPS, une offre et un projet de formation adaptés, des habits de santé, des formes de pratique suscitant l'adhésion et le renforcement d'un rapport positif à l'école ;
- poursuivre la politique d'augmentation du nombre de pratiquants à l'association sportive notamment pour la pratique féminine dans la voie professionnelle.

1.3 A tous les niveaux de la scolarité

▪ Le projet pédagogique EPS

Dans tous les établissements scolaires, nous attendons des équipes une nécessaire actualisation de leurs projets disciplinaires, au regard de l'évolution du profil et des besoins identifiés des élèves, mais aussi en cohérence avec le projet global d'établissement et le contrat d'objectifs.

Après une année de mise en place du nouveau programme disciplinaire, les équipes de collège doivent être en mesure de présenter cette année un projet pédagogique intégrant l'ensemble des attendus de ce programme notamment les nouveaux parcours éducatifs et le renforcement des liaisons inter-cycles.

▪ La sécurité dans les pratiques de pleine nature

La [circulaire ministérielle n° 2017-075 du 19 avril 2017](#) rappelle les exigences strictes de sécurité présentées dans la [note de service n° 94-116 du 9 mars 1994](#) et la [circulaire n° 2004-138 du 13 juillet 2004](#) et énonce des conseils et des recommandations spécifiques aux APPN devant être pris en compte à la fois dans le cadre d'une réflexion académique et dans la pratique quotidienne des enseignants.

Dans le cadre de la réflexion académique attendue, un « Pôle Ressource Sécurité APPN » s'est mis en place auprès de l'inspection afin de produire à terme des protocoles de sécurité dans les principales activités de pleine nature pratiquées dans notre académie. Ces protocoles auront pour but de synthétiser les opérations incontournables à effectuer et vérifier avant, pendant et après la leçon d'EPS. Ils s'appliqueront également à l'association sportive, aux sections sportives scolaires et à tout autre dispositif comme dans le cadre des enseignements facultatifs ou de complément.

▪ La gestion des élèves labélisés « Sportifs de Haut Niveau »

Une nouvelle [convention cadre de région académique](#) organise le suivi et l'accompagnement scolaires des élèves labélisés « Sportifs de Haut Niveau » (SHN) par le Ministère des sports dans la région académique. Une [circulaire académique](#) est disponible pour opérationnaliser ce suivi et cet accompagnement scolaires dans les établissements identifiés comme structures d'accueil de ces élèves SHN.

Enfin, pour toutes les questions relatives à la gestion des élèves SHN, nous vous invitons à consulter [le mémento](#) dédié disponible sur le site académique.

▪ L'organisation du sport scolaire

Dans le cadre de la mise en place du nouveau Plan National de Développement Scolaire, le [Plan Académique de Développement du Sport Scolaire 2017-2020](#), s'organisera autour de 3 axes de développement : l'Accessibilité, l'Innovation, la Responsabilité.

La déclinaison de ces axes de développement, présentés dans le projet global, est à opérationnaliser dans les projets d'association sportive et dans les actions menées aux différents niveaux d'organisation de l'UNSS (établissement, district, département, etc.).

Nous rappelons aussi que chaque AS doit participer activement et efficacement à l'atteinte des objectifs fixés par le projet d'établissement et que les pratiques organisées par l'AS peuvent nourrir et servir de supports aux quatre parcours éducatifs jalonnant la scolarité des élèves ([parcours citoyen](#), [parcours avenir](#), [parcours d'éducation artistique et culturelle](#), [parcours éducatif de santé](#)).

▪ La journée nationale du sport scolaire

La journée nationale du sport scolaire (JNSS) 2017, intégrée à l'opération "Sentez-vous Sport" du 23 septembre au 1er octobre est fixée au mercredi 27 septembre 2017.

Cette année, la JNSS s'inscrit dans le cadre de la "Semaine européenne du sport". L'Union européenne cherche à promouvoir l'exercice physique et le sport à tous les niveaux et pour tous les publics. Compte-tenu des bienfaits avérés du sport pour la santé, ce besoin est réel à l'échelle de l'ensemble des États membres. Pour assurer la réussite de cette journée, il est important que tous les acteurs de la communauté éducative se mobilisent afin de fédérer le maximum d'élèves et de partenaires de l'école.

Ainsi, à l'occasion de la JNSS 2017 et à tous les échelons du sport scolaire, des manifestations à la fois sportives, ludiques et ouvertes à tous pourront être organisées en rapport avec le thème de "l'Europe" et des valeurs citoyennes et démocratiques qui la sous-tendent.

▪ Suppression du certificat médical obligatoire à l'obtention de la licence UNSS

Nous vous rappelons que la modification de la [loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016](#) de modernisation du système de santé a mis fin à l'obligation du certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive pour l'obtention de la licence UNSS sauf pour les « disciplines à contraintes particulières » listées* dans [l'article D. 231-1-5 du décret n° 2016-1157 du 24 août 2016](#) et [l'arrêté du 24 juillet 2017](#)

2. LES EXAMENS

Nous attirons votre attention dès à présent sur les points suivants :

2.1. Pour le collège

[Bulletin officiel n°14 du 8 avril 2016](#) et [note de service n° 2016-063 du 6-4-2016](#)

Le diplôme national du brevet (DNB) est décerné aux candidats ayant obtenu un nombre total de points au moins égal à 350 sur 700 sur deux groupes d'épreuves :

- Un examen terminal comportant 3 épreuves obligatoires sur un total de 300 points
- L'évaluation du socle commun pour un total de 400 points

L'examen terminal comporte 3 épreuves obligatoires sur 300 points dont deux épreuves écrites communes à l'ensemble des candidats (portant sur les programmes de mathématiques, Physiques-Chimie, sciences de la vie et de la terre et technologie d'une part ; de français, histoire et géographie, enseignement moral et civique, d'autre part) et une épreuve orale. Cette épreuve orale de soutenance d'un projet (100 points) permet au candidat de présenter l'un des projets qu'il a mené au cours des enseignements pratiques interdisciplinaires ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours éducatif de santé, parcours avenir, parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle) qu'il a suivi. L'EPS y a toute sa place.

L'évaluation du socle commun en fin de cycle sur 400 points

L'évaluation du socle commun en fin de cycle 4, sur 400 points, tiendra lieu d'évaluation en contrôle continu. Le total de points obtenus par l'élève correspond aux points attribués selon le niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine « les langages pour penser et communiquer » et de chacun des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture :

- 10 points si le candidat obtient le niveau « Maîtrise insuffisante » ;
- 25 points s'il obtient le niveau « Maîtrise fragile » ;
- 40 points s'il obtient le niveau « Maîtrise satisfaisante » ;
- 50 points s'il obtient le niveau « Très bonne maîtrise ».

Des points supplémentaires seront accordés aux candidats ayant suivi un enseignement de complément :

- 10 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont atteints ;
- 20 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont dépassés.

Le niveau atteint sera apprécié par l'enseignant ayant eu en charge l'enseignement de complément suivi par l'élève.

L'EPS, au même titre que les autres disciplines, valorisera sa plus-value dans l'évaluation globale des 5 domaines du socle commun de connaissance et de culture.

Elle peut aussi concourir à l'élaboration du support d'interrogation du candidat pour son épreuve orale.

2.2 Pour les lycées généraux et technologiques en contrôle en cours de formation

Les modalités d'organisation et les référentiels des épreuves d'EPS aux baccalauréats général et technologique sont précisées par [l'arrêté du 21 décembre 2011](#), la [circulaire n° 2012-093 du 8-6-2012](#) et la nouvelle [circulaire n° 2017-073 du 19-4-2017](#) avec des changements importants:

De nombreux référentiels d'évaluation, couvrant différentes APSA relevant des différentes CP, ont été modifiés

-Pour les Sportifs de Haut Niveau (SHN) : la période de référence pour la prise en compte du statut du candidat SHN s'étend de son entrée en classe de lycée et s'arrête au 31 décembre de l'année de classe de terminale.

2.3 Pour les lycées de la voie professionnelle en contrôle en cours de formation

Les textes relatifs aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal aux examens du Bac Pro, du Cap et du BEP sont disponibles sur le site académique.

La nouvelle [Circulaire n° 2017-058 du 4-4-2017](#) fixe les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal aux examens du Bac pro, du Cap et du BEP.

Nous attirons particulièrement votre attention sur les points suivants :

- Pour chaque ensemble certificatif, la totalité des enseignements est assurée par le même enseignant.
- La certification par capitalisation de certaines unités de formation est modifiée à compter de cette année.

Attention : Aucune évaluation n'a lieu en classe de seconde, excepté si l'élève présente le CAP en tant que diplôme distinct et non comme diplôme intermédiaire d'un baccalauréat professionnel.

- Les référentiels d'évaluation ont été modifiés pour certaines épreuves :
 - Bac pro : CP1 demi-fond, CP2 escalade, CP3 gymnastique, CP4 badminton simple et tennis de table simple, CP5 course en durée, musculation, step, natation en durée
 - CAP BEP : Mêmes APSA que pour le Bac Pro

Nous vous rappelons que pour le Bac pro en CCF, l'élève doit être évalué sur 3 APSA de 3 CP différentes. L'une peut avoir été certifiée en classe de première.

En CAP BEP en CCF, cette évaluation porte sur 2 épreuves relevant de deux compétences propres ; une des APSA sera au moins une APSA nationale, la seconde peut être académique.

2.4 Les sportifs de haut niveau pour les lycées généraux, technologiques et de la voie professionnelle

En cas de difficulté à se présenter aux trois épreuves de l'ensemble certificatif du CCF pour le baccalauréat professionnel et le Brevet des Métiers d'Art (BMA), il peut être proposé à ces candidats un ensemble certificatif sur au moins deux épreuves de la liste nationale relevant de deux compétences propres à l'EPS.

Pour le CCF du CAP ou du BEP, il peut être proposé une évaluation sur au moins une épreuve de la liste nationale ou de la liste académique. Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés.

En dernier lieu, si les conditions d'aménagement de scolarité ne peuvent pas être mises en place, les candidats peuvent demander à passer l'épreuve d'EPS en contrôle ponctuel terminal de l'enseignement commun. Dans ce cas, ils choisissent un des couples d'épreuves fixés par le texte national.

2.5 Pour les lycées généraux, technologiques et de la voie professionnelle en contrôle ponctuel

L'épreuve obligatoire de l'examen ponctuel terminal

Pour l'enseignement obligatoire, quel que soit l'examen concerné, les candidats choisissent un couple d'épreuves indissociables parmi la liste nationale des couples d'épreuves ; « en cas d'inaptitude totale pour l'une des deux épreuves avant la session d'examen, le candidat sera considéré comme dispensé pour le couple d'épreuves ».

Dates des épreuves session 2018 : mardi 3 avril et jeudi 5 avril 2018 (veillez à ne pas programmer d'évaluation CCF sur ces dates).

L'épreuve facultative

L'épreuve facultative EPS en contrôle ponctuel est ouverte à tous les élèves de Terminale en voie Générale, Technologique et Professionnelle sur une APSA choisie parmi les APSA suivantes : Judo, Tennis, Natation longue.

L'épreuve comporte deux parties indissociables : pratique physique (sur 16) et entretien (sur 4). Elle est évaluée en référence au niveau 5 de compétence attendue. Le descriptif des épreuves est publié sur le site académique.

Les candidats relevant du sport de haut niveau ou du haut niveau du sport scolaire (podiums et jeunes officiels) bénéficient d'une validation de la pratique physique à 16 points et ne passent que la partie entretien de l'épreuve. Pour le Haut Niveau du sport scolaire (HNSS), la période de référence pour la prise en compte du statut du candidat HNSS, dans le cadre de l'épreuve facultative ponctuelle, s'étend de son entrée en classe de lycée et s'arrête au 31 décembre de l'année de classe de terminale.

Dates des épreuves session 2018 : mercredi 2 mai, jeudi 3 mai et vendredi 4 mai 2018 (veillez à ne pas programmer d'évaluation CCF sur ces dates).

Le bilan de la session 2017 des examens EPS a été établi par la commission académique d'harmonisation des notes. Il est disponible sur le site académique EPS.

2.6 Les résultats des examens

CCF	Session 2017				
	MOYENNE	MOY G	MOY F	ECART F/G	EFFECTIFS
BACS GT	14,05	14,39	13,77	0,62	8386
BACS PRO	13,21	13,54	12,74	0,8	3158
CAP BEP	13,27	13,58	12,82	0,76	4320
EPS COMPLEMENT	15,67	15,7	15,87	0,17	122
OPTION FACULTATIVE	15,16	15,27	14,8	0,47	240

CONTRÔLE PONCTUEL	Session 2017				
	MOYENNE G+F	MOY G	MOY F	ECART G/F	EFFECTIFS
CONT PONCTUEL GT	12,19	13	11,48	1,52	45
CONT PONCTUEL BAC PRO	11,78	12,91	10,52	2,39	116
CONT PONCTUEL CAP BEP	11,86	12,28	11,04	1,24	1283

- La Moyenne académique BAC GT est de 14.05 (filles 13.77 - garçons 14.39).

La moyenne des filles est en très légère baisse par rapport à 2016 (- 0.03) alors que celle des garçons est en très légère hausse (+ 0.07). L'écart fille-garçon reste en deçà de la barre des 0,7 point (0.562).

- La Moyenne académique BAC PRO est de 13.21 (filles 12.74 - garçons 13.54).

Les moyennes filles et garçons sont en très légère hausse par rapport à 2016 ; pour les filles (+ 0,11 pts) et pour les garçons (+0,07). L'écart fille-garçon reste sous la barre symbolique des 1 point (0.8).

- La Moyenne académique CAP et BEP est inchangée par rapport à 2016 à 13.27 (filles 12.82 - garçons 13.54).

Les moyennes filles sont en hausse par rapport à 2016 (+ 0.11) et en légère baisse chez les garçons (- 0,05).

Les discussions menées au sein des équipes pédagogiques et le questionnement par rapport à l'offre de formation contribuent à une plus grande adéquation APSA / profil des élèves.

Il est à noter, à l'image des statistiques nationales, un renforcement significatif du poids de la CP2, de la CP3 et de la CP5 au détriment de la CP1 et de la CP4.

2.7 Liste académique APSA 2017/2018

	CP1	CP2	CP3	CP4
BAC PRO	Saut en hauteur	Biathlon	Choré-acro	Futsal
CAP BEP	Saut en hauteur	Biathlon	Choré-acro	Futsal
BAC GT		Biathlon	Saut de cheval Choré-acro	Futsal

2.8 Points de vigilance

Suivi des sportifs de haut niveau et du haut niveau du sport scolaire

Chaque lycée de la voie générale et professionnelle est invité à effectuer, en début d'année, un repérage précis des élèves scolarisés en terminale ayant le statut de « sportifs de haut niveau » validé par le Ministère des sports, ainsi que des élèves relevant du haut niveau du sport scolaire. Nous vous rappelons que seuls les élèves ayant obtenu dans leur année de seconde ou de première un podium national ou la qualification de jeune officiel national pourront prétendre à la reconnaissance de ce statut. Cette vérification et validation sont indispensables au bon suivi des candidats et facilitent leur gestion par les commissions départementales et académiques.

Suivi et gestion des certificats médicaux dans le cadre des examens

Il est impératif que le circuit des certificats médicaux dans l'établissement scolaire soit fonctionnel, clairement identifié et connu de tous les personnels concernés par son traitement : professeur d'EPS, vie scolaire, personnels de santé, administration, afin d'éviter toute difficulté qui pourrait être préjudiciable à l'élève.

L'archivage des certificats médicaux originaux doit ainsi être doublé à minima entre le service de santé et/ou l'administration et obligatoirement par l'enseignant ayant en responsabilité l'élève concerné. C'est à l'enseignant que sera demandé, lors des différentes commissions de fin d'année, toute pièce justificative nécessaire pour valider l'ensemble certificatif des élèves candidats et les précisions à apporter concernant les périodes d'inaptitudes partielles ou temporaires.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de veiller à la validité des certificats médicaux (document avec en-tête ou tampon du médecin).

Inaptitudes

Nous remercions toutes les équipes pour le soin et le travail important réalisé pour proposer aux élèves en situation de handicap des contenus et des épreuves certificatives adaptés.

Pour autant, le nombre croissant d'inaptitudes en voies générale, technologique et professionnelle nous invite encore à réfléchir sur tous les moyens possibles pour faire pratiquer ces élèves notamment sur les épreuves adaptées en nous engageant à questionner invariablement l'offre de formation globale de l'établissement et les modalités de pratique proposées.

Nous rappelons, à l'image des années précédentes, que les protocoles concernant le contrôle adapté doivent être soumis et validés, avant certification, par l'inspection pédagogique régionale EPS. Nous vous demandons de les envoyer à Alexandre Ribéron, Chargé de Mission EPS.

Nous tenons à rappeler que la participation aux examens fait partie intégrante des obligations de service des professeurs d'EPS ([décret du 17 décembre 1933 RLR 700-4](#)).

Ces convocations sont prioritaires par rapport à toute autre forme d'engagement ou d'activité.

Les établissements veilleront à ne pas programmer d'évaluation CCF (contrôle en cours de formation), de sorties ou de voyages scolaires qui engageraient les enseignants d'EPS sur les jours pré-ciblés ; vous serez informés des dates de l'ensemble de ces examens au cours des premières semaines de rentrée.

Ressources

En complément des directives des services académiques et des courriers de l'inspection, des mémentos des examens en EPS pour les voies générales, technologiques et professionnelles, des livrets pour les options facultatives ponctuelles, sont disponibles sur notre site EPS et regroupent toutes les informations utiles à la gestion de l'ensemble des procédures d'évaluation.

→ Mémento-examens 2018 pour la voie générale et technologique

→ Mémento-examens 2018 pour la voie professionnelle

Plusieurs circulaires rectorales vous seront envoyées au cours de l'année vous précisant les différentes modalités d'examen et les dates retours butoirs des divers documents à renseigner.

Nous vous rappelons l'importance des échéances à respecter et comptons sur votre pleine collaboration.

3. LE NUMERIQUE et LES TICE

Notre pôle de compétences numériques disciplinaire met en place cette rentrée un nouveau plan d'action, s'inscrivant dans la continuité du plan 2014-2017.

4 axes de développement organisent ce nouveau plan :

- **L'e.formation** : développement des formations « à distance » sur M@gistere;
- **Le numérique pédagogique** : formation et généralisation d'une « mallette pédagogique numérique » proposant un panel d'outils numériques représentatif des principales fonctions du numérique pédagogique et des principaux champs d'application dans l'enseignement de l'EPS ;
- **Le numérique de gestion** : dans l'attente du développement des fonctionnalités de sa version web « i.PackEPS », formation et généralisation de l'utilisation du logiciel PackEPS ;
- **La communication** sur les pratiques numériques en EPS : développement et pérennisation de la newsletter « Numérique et EPS », enrichissement de la banque de ressources numériques sur le site académique disciplinaire.

Cette année, l'accent sera mis particulièrement sur le 2^{ème} axe de développement avec l'inscription au Plan Académique de Formation d'actions « à candidature individuelle » sur la « mallette pédagogique numérique » en EPS. Ces actions de formation se dérouleront lors du 2^{ème} semestre 2017- 2018.

Enfin, concernant le développement de la communication autour du numérique disciplinaire, nous vous invitons à soumettre à Fabrice Duriez et Sébastien Gnago (réf. coordonnées au chap. 6) toute ressource documentaire ou projet d'article vous semblant intéressant ; le pôle de compétences et l'inspection jugeront alors de l'opportunité de la diffuser sur le site ou sur la newsletter.

4. LES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES (SSS)

Les opérations de téléchargement et de dépôt des dossiers de projet de création, de fermeture, de renouvellement et de suivi bilan des S.S.S se feront sur le portail académique ARENA pilotage onglets « enquêtes et pilotage » « IPSEO » à partir du 16 octobre 2017 ; seuls les chefs d'établissement ont accès directement au téléchargement et au dépôt de ces dossiers.

Pour la constitution des dossiers nous vous conseillons de vous appuyer sur la [circulaire n°2011-099 du 29-09-2011](#)

Calendrier de gestion des opérations concernant les SSS

Portail académique ARENA			
Onglets « enquêtes et pilotage » « IPSEO » ; téléchargement et dépôt des dossiers			
Opérations/dates	Ouverture du serveur	Fermeture du serveur	Responsabilité
Création	16 octobre 2017	Vendredi 15 décembre 2017	Chef d'établissement
Suivis- bilans	16 octobre 2017	Mercredi 4 avril 2018	Chef d'établissement
Renouvellement	16 octobre 2017	Vendredi 15 décembre 2017	Chef d'établissement
Fermeture	16 octobre 2017	Mercredi 4 avril 2018	Chef d'établissement

Nous attirons votre attention sur les certificats médicaux exigibles dès la rentrée pour l'ensemble des élèves en section sportive scolaire. A ce titre un partenariat avec le centre médico-sportif de Clermont Ferrand peut être envisagé pour réaliser ces visites dans vos établissements ; nous vous invitons à les contacter au plus tôt dès la rentrée scolaire.

Une ECG de repos est obligatoire la première année d'inscription à une section sportive ([Circulaire n°2003-062 du 24-4-2003](#))

5. L'INSPECTION PEDAGOGIQUE REGIONALE : COMPOSITION ET ORGANISATION

5.1 Les IA IPR EPS

Il conviendra, en cas de compléments d'informations nécessaires aux réponses apportées par vos chefs d'établissement et/ou de nos chargés de mission, référents départementaux, de vous adresser à l'IA IPR référent des dossiers tels que précisés ci-dessous :

Marie Estelle Rouve Llorca IA IPR EPS

marie-estelle.llorca@ac-clermont.fr

- les examens de la voie générale, technologique (Bac GT) de la voie professionnelle (CAP/BEP BAC pro) en CCF, en contrôle obligatoire ponctuel, des enseignements facultatifs (voie PRO et GT), de complément (voie GT), des sportifs de haut-Niveau et du DNB ;
- la formation des personnels et la préparation aux concours ;
- l'accompagnement et le suivi des professeurs stagiaires ;
- le GREPS (groupe de ressource académique) ;
- le dossier arts/danse (l'enseignement obligatoire et option facultative danse) ;
- les certifications complémentaires : Art Danse et DNL. ;
- les sections sportives scolaires ;
- le sport scolaire : CRUNSS, manifestations et compétitions.

Marc Esteveny IA IPR EPS
marc.esteveny@ac-clermont.fr

- la gestion des ressources humaines (CAPA, jurys concours, notation des personnels, conseillers pédagogiques, contractuels, personnels en difficulté) ;
- le numérique et les TICE, le pôle de compétences, le site EPS, Pack EPS ;
- les innovations et les expérimentations ;
- les liens avec l'enseignement supérieur (ESPE, UFRSTAPS, SUAPS) ;
- la gestion des scolaires listés Sportifs de Haut Niveau ;
- l'enseignement d'exploration et de complément, l'option facultative en CCF ;
- les équipements et installations sportives pour l'EPS ;
- la santé et le parcours éducatif de santé ;
- la sécurité et le Pôle Ressource Sécurité en APPN ;
- le sport scolaire : CRUNSS, AS en difficulté, JNSS, manifestations et compétitions.

5.2 Les Chargés de mission auprès des IA-IPR EPS

Pour toute demande d'information et après avoir contacté prioritairement votre chef d'établissement, certains compléments pourront vous être donnés par nos chargés de mission territorialisés :

Département	Référent départemental	Dossiers suivis et/ou missions assumées
Cantal 15	Hélène Fournel Professeure Agrégée d'EPS Lycée de Haute Auvergne à Saint Flour Mél : helene.fournel@ac-clermont.fr	Les sections sportives scolaires
Puy de Dôme 63	Virginie Lucquet Professeure Agrégée d'EPS Collège M. de L'Hospital à Riom (63) Mél : virginie.lucquet@ac-clermont.fr Xavier Sanciaut Professeur Agrégé d'EPS Lycée Professionnel Camille Claudel à Clermont Ferrand (63) Mél : xavier.sanciaut@ac-clermont.fr	La santé Les sportifs de haut niveau
Allier 03	Alexandre Ribéron Professeur Agrégé d'EPS Lycée Valery Larbaud à Cusset (03) Mél : alexandre.riberon@ac-clermont.fr	Les examens
Haute Loire 43	Véronique Blanjoie Professeure Agrégée d'EPS Collège Blaise Pascal à Clermont Ferrand (63) Mél : veronique.blanjoie@ac-clermont.fr	La formation continue La préparation aux concours Le GREPS

5.3 Missions particulières auprès des IA-IPR EPS

- **Frédéric Raynaud, PFA** (Professeur Formateur Académique)
- **Fabrice Duriez, IAN** (Interlocuteur Académique pour le Numérique) et **webmestre** du site EPS
- **Sébastien Gnago, PREDAC** (Professeur Référent Disciplinaire Académique pour le Numérique).

Frédéric Raynaud	Professeur Agrégé d'EPS Collège MC Weyer à Cusset (03) Mél : frederic.raynaud1@ac-clermont.fr	Responsable du suivi des professeurs stagiaires et formateur associé à l'ESPE
Fabrice Duriez	Professeur Certifié d'EPS Collège Marc Bloch à Cournon (63) Mél : fabrice.duriez@ac-clermont.fr	Responsable du déploiement et de la mise en œuvre du PackEPS et i.PackEPS sur l'académie Gestionnaire du site EPS académique
Sébastien Gnago	Professeur Certifié d'EPS Lycée Polyvalent Jean Monnet à Yzeure (03) Mél : sebastien.gnago@ac-clermont.fr	Gestionnaire des parcours m@gistere disciplinaires Rédacteur de la newsletter « Numérique et EPS »

6. L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSEURS ET DES EQUIPES

6.1. La formation continue

Le plan général de formation continue (PAF), à destination des personnels enseignants et d'éducation du 2nd degré, a pour objectifs principaux le développement et la réactualisation des compétences professionnelles autour de la mise en œuvre des programmes, des savoirs disciplinaires et des thématiques transversales de l'éducation.

La campagne de consultation et d'inscription aux formations à candidature individuelle est ouverte du 1er au 28 septembre 2017. A l'issue de cette période, vos demandes seront validées, dans un premier temps par votre chef d'établissement, puis par les inspecteurs en lien avec la DAFOR.

L'assiduité des enseignants aux formations qu'ils ont choisies est particulièrement recommandée. En cas d'indisponibilité à participer à une formation, il est important d'avertir la personne qui émet l'ordre de mission dont le nom apparaît en haut à gauche de la convocation.

Vous trouverez une présentation détaillée de l'ensemble de ces formations en ligne sur le site de la DAFOR.

Pour les professeurs de l'enseignement privé, le calendrier d'inscription est le même. Les candidatures seront ensuite validées par votre chef d'établissement en lien avec FORMIRIS.

6.2 Formation aux concours internes :

Une formation préparant au concours de l'agrégation interne est à nouveau proposée cette année. Elle s'organise autour d'une session hebdomadaire en présentiel et d'un important travail participatif en distanciel (parcours M@gistere dédié).

Une campagne d'inscription spécifique à cette préparation s'effectue selon les mêmes modalités que toute « action à candidature individuelle » proposée par la DAFOR. L'inscription est à effectuer au mois de Juin.

6.3 Précisions sur les formations d'initiative locale (FIL)

L'inspection pédagogique encourage cette modalité de formation permettant de répondre précisément aux demandes et besoins d'un bassin ou d'un regroupement d'établissements et incitant à l'initiative locale.

Nous vous rappelons que toute demande de FIL doit faire l'objet d'une concertation au niveau du bassin de formation afin que tous les professeurs susceptibles d'être intéressés par ce projet de formation aient été informés.

Les demandes sont nécessairement transmises par le chef d'établissement ou l'animateur du bassin concerné via la procédure habituelle.

6.4 Groupe de ressources académique (GREPS)

Ce groupe de réflexion et de travail a pour objectif l'échange entre pairs expérimentés sur des problématiques professionnelles, l'explicitation et l'accompagnement des réformes à travers la production d'outils destinés à faciliter l'activité d'enseignement. Les réflexions menées et les différents travaux produits ont permis durant ces dernières années d'accompagner les équipes pédagogiques dans la présentation, l'explicitation et l'opérationnalisation des projets pédagogiques et des démarches d'enseignement collectives impulsées au sein des établissements. De nouveaux chantiers s'ouvriront cette année, animés de cette même volonté de produire des outils et ressources à destination des équipes pédagogiques.

L'ensemble des travaux est disponible sur [le site EPS de l'académie](#).

7. MODALITES DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ENSEIGNANTS EPS

La mise en place des « Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR) va impacter sensiblement les modalités de suivi et d'accompagnement conçues et mises en œuvre par l'équipe d'inspection.

Nous vous invitons à consulter les dernières publications officielles précisant le cadre général de ces modalités :

<http://www.education.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi.html>

Un plan de visites relatif aux « Rendez-vous de Carrière » et à l'accompagnement sera mis en place par les IA IPR EPS à partir du plan global proposé par la Direction des Ressources Humaines du Rectorat.

8. LA COMMUNICATION

Comme nous vous le rappelons depuis plusieurs années, il est essentiel, pour une communication professionnelle efficace, que vous utilisiez exclusivement votre adresse électronique académique pour vos échanges avec l'inspection pédagogique ou l'équipe des chargés de missions.

Aussi, pour tout questionnement professionnel, nous vous invitons à contacter prioritairement votre chef d'établissement, puis si nécessaire, les personnes ressources présentées ci-dessus (chap. 6.1) selon les dossiers dont ils ont la charge. Pour des questions relatives à l'organisation de la discipline au sein de votre établissement, nous vous enjoignons à rédiger vos écrits sous couvert de votre chef d'établissement.

Nous vous invitons par ailleurs à vous connecter régulièrement sur [le site EPS de l'académie](#) pour vous informer de l'actualité disciplinaire et/ou consulter une archive pédagogique ou réglementaire.

Pour conclure, nous vous adressons nos plus sincères encouragements pour continuer à assurer, autour d'une confiance et d'une ambition partagées, la mise en œuvre d'une EPS de qualité au service de la réussite de tous les élèves.

**Les Inspecteurs d'Académie,
Inspecteurs Pédagogiques Régionaux**

Marie-Estelle ROUVE LLORCA

Handwritten signature of Marie-Estelle Rouve Llorca in black ink, featuring a stylized 'M' and 'R'.

Marc ESTEVENY

Handwritten signature of Marc Esteveny in black ink, featuring a stylized 'M' and 'E'.